

Promouvoir une écologie positive**P3****Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables****T302**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports, et notamment les articles L1211-3, L1213-3, L1231-1-1, L1231-3, L1271-1,
- VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs venant aux droits de SNCF Mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ainsi que l'ambition régionale vélo,
- VU** les contrats de délégation de service public ou autres contrats d'exploitation établis entre les autorités organisatrices des transports et les exploitants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** -le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble pour l'appui des acteurs du vélo dans le cadre de l'AMO Services de location;
- le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble pour l'appui des territoires dans le cadre de l'AMO Services de location.
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la mise en vente d'un pass jeunes en juin, juillet et août 2024 sur le réseau Aléop en TER,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 170 000 € TTC afin de permettre le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la définition des services de location de vélos courte et longue durée,

D'AUTORISER

au titre de l'année 2024, l'adhésion de la Région des Pays de la Loire à la Centrale d'achat du transport public.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs